

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt-huit** du mois de **novembre** à **11 h 00**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 novembre 2017**.
Date d'affichage : **24 novembre 2017**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etaient absents : MM. Bernard BATIFOULIER – Armel AÏTA – Lionel VOGEL -

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2017/51 Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : CONTRAT « NATURA 2000 - BOIS SENESCENT »

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 23 novembre 2017, le conseil municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en août 2017 le conseil municipal a pris une délibération pour signer un contrat « Natura 2000 – Bois sénescents » avec les services de la DDT (délibération N° 2017/36 du 28 août 2017).

Il ajoute que les services de la DDT informent la commune, par l'intermédiaire du PNRV, que des pièces complémentaires sont indispensables afin de compléter ce dossier. Plusieurs documents ont été envoyés par mail. Il ne manque plus qu'à établir une nouvelle délibération afin de préciser, dans le plan de financement, la participation communale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut demander une subvention aux services de l'Etat et à l'Europe :

Plan de financement :

Coût total du projet :	4 400 €
- Subvention de l'Etat	1 188 €
- Subvention de l'Europe	2 332 €
- Autofinancement	880 €

Il ajoute que dans ces conditions, la commune pourra bénéficier de l'exonération de la TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) pour la parcelle où se situe cet îlot pendant 5 ans.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce contrat « Natura 2000 – bois sénescents » et de demander une subvention aux services de l'Etat et à l'Europe afin d'aider la commune à remplir cette mission.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIRE** la délibération N° 2017/36 du 28 août 2017 ;
- **APPROUVE** le projet de conserver les bois sénescents à Montpezat (parcelle 131 B 13) tel que présenté par le Parc Naturel Régional du Verdon, par l'intermédiaire d'un contrat « Natura 2000 » ;
- **APPROUVE** le coût total du projet de 4 400 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat et de l'Europe l'attribution d'une subvention afin d'aider la commune à remplir cette mission ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer en son nom le contrat Natura 2000 et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

